

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
CANTON DE SABLE SUR SARTHE
COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE

DELIBERATION N° 01042025-03
Séance du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique.

Excusée : GANÉ Séverine qui donne pouvoir à BOUVET Thierry.

Date de convocation : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Lors de la commission de finances du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a échangé sur les taux d'imposition 2025. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2025.

Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales mais qu'il convient de voter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Il est à noter une augmentation des bases en 2024, passant de 294 099 euros à 297 900 euros pour la TFB (+ 1.29%) et de 97 874 euros à 98 400 euros pour la TFNB (+ 0.53%).

Monsieur le Maire propose de reconduire ceux votés en 2024, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 36,28
- Taxe foncière (non-bâti) : 31,63
- Taxe d'habitation : 10,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 36,28**
- **Taxe foncière (non-bâti) : 31,63**
- **Taxe d'habitation : 10,90**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,

